

INSTRUCTION

N° 11-019-E-K-M du 23 novembre 2011

NOR : BCR Z 11 00054 J

AMÉLIORATION DE L'IDENTIFICATION DES VIREMENTS SEPA DANS LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

ANALYSE

Diffusion de la circulaire interministérielle Intérieur (DGCL) / Budget (DGFIP)
NOR/BCRE1129269C du 4 novembre 2011 relative aux préconisations dans le cadre
d'émission de virement aux normes européennes dans le secteur public local

Date d'application : 23/11/2011

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ; SEPA ; UNION EUROPÉENNE

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 10-013-M0-E-K du 19 mai 2010
Instruction n° 09-012-M0-E-K du 22 mai 2009
Instruction n° 02-097-M0 du 12 décembre 2002

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

| DLU | DRFIP | DDFIP | T | DSF | DOM | COM | | | | | | |
|-----|-------|-------|---|-----|-----|-----|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | |

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales
Bureau CL-1C*

Les premières émissions de virements aux normes européennes (Sepa Credit Transfer – SCT) des applications métiers de la direction générale des Finances publiques ont révélé des difficultés dans l'identification des créances ainsi payées par les bénéficiaires de ces virements (notamment de grands créanciers comme EDF, France Télécom, ou encore Orange).

Pour résorber ces difficultés, la circulaire interministérielle NOR/BCRE1129269C du 4 novembre 2011 diffuse des préconisations relatives à l'enrichissement de certaines zones saisies pour ces opérations qui sont essentielles à leur identification par les destinataires.

La présente instruction a ainsi pour objet de diffuser cette circulaire interministérielle qui complète l'instruction n° 02-097-M0 du 12 décembre 2002 relative à l'amélioration de l'identification des virements dans le secteur public local.

La circulaire, figurant en annexe, porte à la connaissance des réseaux préfectoral et des Finances publiques, les préconisations à respecter dans le cadre d'émission de virements SEPA, à charge pour eux d'en informer les acteurs locaux et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que les clients titulaires de comptes de dépôt de fonds au Trésor (DFT).

Il est demandé aux comptables et aux services des dépôts et financiers des DDFiP/DRFiP de sensibiliser les services concernés des ordonnateurs et les clients DFT aux consignes relatives au remplissage de certaines zones spécifiques décrites dans la circulaire annexée à la présente instruction.

Il est important de leur signaler que les améliorations apportées aux libellés permettront de faciliter l'identification des opérations par les bénéficiaires et de réduire de manière sensible les sollicitations des postes comptables et des services de l'ordonnateur concernant des demandes d'information par les bénéficiaires des virements.

Il appartient donc à chaque comptable concerné, individuellement ou en relation avec sa direction départementale, de définir les modalités qu'il jugera les plus appropriées pour mener cette action. En dehors des contacts courants entre l'ordonnateur et son comptable, d'autres moyens d'information peuvent être adaptés à cette diffusion, notamment la prise en compte de ces améliorations de procédure de gestion des dépenses publiques locales dans le cadre de conventions de partenariat (CSCF/EP).

Toute difficulté d'application de cette instruction est à signaler sous le présent timbre.

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA GESTION COMPTABLE
ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES,

JEAN-LUC BRENNER

ANNEXE : Circulaire interministérielle NOR/BCRE1129269C du 4 novembre 2011



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction générale des collectivités locales

Direction Générale des Finances Publiques

Paris le 4 novembre 2011

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités
territoriales et de l'immigration,

La Ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Mesdames et Messieurs les délégués du Directeur général des
finances publiques

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux et
régionaux des finances publiques

REFERENCE NOR : BCRE1129269C

OBJET : SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiements en euros) – Préconisations dans le cadre d'émission de virement aux normes européennes (SEPA Credit Transfer – SCT) dans le secteur public local.

REFERENCES : Circulaire NOR/BCFR829464C du 15 décembre 2008 relative au SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiements en euros) et à la mise en place du Comité Interministériel des Moyens de Paiements Européens (CIMPE).

Circulaire NOR/BCFR1007933C du 12 mars 2010 relative au SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiements en euros) et au déploiement des nouvelles modalités de virement SEPA (SCT) et de prélèvement SEPA (SDD) conformes aux normes européennes, dans le secteur public local.

Les circulaires, citées en référence, ont porté à votre connaissance les modalités de virement et de prélèvement au format SEPA conformes aux normes européennes ainsi que l'impact de leur déploiement dans le secteur public local. La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance l'actualité relative à la mise en place de moyens de paiement SEPA et la diffusion de préconisations dans le cadre de l'émission de virements SEPA.

Les préfets et directeurs départementaux et régionaux des finances publiques sont invités à sensibiliser leurs services ainsi que les organismes publics locaux de leur département à cette évolution majeure.

1) Rappel des spécificités du projet SEPA et calendrier de mise en oeuvre

1.1) Le projet SEPA

Ce dispositif vise à faciliter des paiements simples, rapides et sûrs sur un espace unique des paiements au sein de l'Union européenne en favorisant l'harmonisation du cadre juridique et technique des paiements.

Il concerne l'exécution des opérations effectuées par virement (*Sepa Credit Transfer - SCT*), par prélèvement (*Sepa Direct Debit - SDD*), par carte bancaire (*Sepa Card Framework - SCF*) ou par le biais d'un dispositif de télécommunication numérique ou informatique (Internet et téléphone, *E-Sepa*). En revanche, sont exclus de son champ d'application les paiements se présentant sous forme papier (chèques, billets à ordre, lettres de change et mandats postaux).

Le périmètre géographique d'utilisation des moyens de paiement européens est composé des 27 états de l'Union Européenne, de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'Islande et de Monaco. L'ensemble de ces Etats constitue l'espace SEPA.

Pour la France, seuls la métropole et les 5 départements d'outre-mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte) ainsi que St-Pierre-et-Miquelon font partie de l'espace SEPA. Les collectivités d'outre-mer que sont la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie en sont exclues.

ANNEXE (suite)

La mise en place du projet SEPA implique deux évolutions majeures :

- l'utilisation des coordonnées bancaires IBAN ¹ et BIC ² qui sont normalisées dans toute l'Europe et fondées sur des standards internationaux. Ainsi, au fur et à mesure de l'avancée du déploiement du virement SEPA, les anciennes coordonnées bancaires (RIB, relevé d'identité bancaire) disparaîtront au profit du BIC et de l'IBAN. Afin de prendre en compte ces nouvelles coordonnées bancaires, une conversion du RIB vers l'IBAN et le BIC est nécessaire pour basculer les fichiers de coordonnées bancaires contenus dans le système d'information des organismes publics ;
- l'utilisation d'un nouveau format de fichier informatique respectant la norme ISO 20022. Le format XML (conforme au standard ISO 20022) devient le format de fichier à respecter pour effectuer des virements et des prélèvements SEPA.

Il est possible d'obtenir de plus amples informations en consultant le site internet national du projet SEPA : www.sepafrance.fr

1.2) Le calendrier de mise en œuvre des normes SEPA : date de fin de migration au virement et prélèvement SEPA

Un projet de règlement européen, en cours de finalisation, instaure une date de fin d'utilisation des virements et des prélèvements nationaux au bénéfice des virements et prélèvements SEPA. Le projet prévoit, en l'état actuel des négociations, des dates butoirs fixées au 1^{er} février 2013 pour les virements et au 1^{er} février 2014 pour les prélèvements. A partir de ces dates, les virements et prélèvements nationaux disparaîtront et seuls le virement SEPA et le prélèvement SEPA seront utilisés.

2) Les points de vigilance liés à l'émission en masse de virement SEPA à porter à l'attention des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

Depuis 2010, l'application informatique Hélios, utilisée par les comptables de la DGFIP, émet des virements SEPA pour le paiement des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ³. A la fin du 1^{er} semestre 2011, environ 73% des virements SEPA émis par la DGFIP étaient ainsi effectués pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Si ce dispositif informatique est opérationnel, il n'en demeure pas moins perfectible. En effet, l'émission des premiers virements SEPA par les diverses administrations publiques a mis à jour certaines difficultés dans la restitution des libellés sur les relevés de compte ou les avis d'opérations fournis par les banques aux bénéficiaires de ces virements (objet du paiement,...). Ces derniers ont parfois rencontré des difficultés dans l'identification de leurs créances (rapprochement du virement avec la facture correspondante, identification de l'émetteur initial du virement), ce qui a suscité des interrogations auprès des comptables émetteurs ou de la Banque de France.

Pour y remédier, la DGFIP a mis en place en 2010 un dispositif visant à compléter le libellé du virement par l'identification de la collectivité concernée. Une table en ligne sur le site internet www.colloc.bercy.gouv.fr ⁴ précise ainsi le libellé du nom de l'organisme public payeur associé au code budget-collectivité apparaissant sur le relevé bancaire du destinataire.

Dans de nombreux cas, les formats bancaires des relevés de comptes et des avis d'opérations adressés aux bénéficiaires des virements n'ont pas fait l'objet d'adaptation par les banques pour restituer l'intégralité des nouvelles zones d'information du format SEPA, particulièrement les suivantes facilitant l'identification des créances (le format de fichier ISO 20022 d'émission de virement SEPA comprend notamment ces enregistrements) :

- « Remittance information » : libellé de l'opération de 140 caractères, plus communément appelé motif de paiement ;
- « Ultimate debtor » : donneur d'ordre initial.

Une zone supplémentaire peut être ajoutée aux deux zones précédentes et correspond au bénéficiaire final de l'opération.

Pour améliorer la lecture de l'opération reçue par le bénéficiaire sur son relevé bancaire et dans l'attente d'une évolution des formats bancaires de relevés de comptes et d'avis d'opérations ⁵, il convient de rendre plus pertinentes les informations enregistrées dans les zones précitées, et en particulier le motif de paiement.

¹ International Bank Account Number (identification du numéro de compte bancaire selon les normes internationales).

² Bank Identifier Code (identification du numéro de banque selon les normes internationales).

³ Il est à noter que le protocole PAYMEN de l'application RMH (application de paiement spécifique de la paye des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) est actuellement en cours de réécriture pour intégrer la norme SEPA. Sa nouvelle version devrait être diffusée courant 2012.

⁴ http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_gest_loca/mode_moye_2/pour_regl/vire_sepa/mini_budg_4.html.

⁵ De la compétence du Comité français d'organisation et de normalisation bancaires.

ANNEXE (suite)

2.1) Préconisations pour renseigner les zones « creditor » (le créancier, destinataire du virement)

La zone « creditor » correspond au bénéficiaire du virement SEPA dont le compte est crédité par le banquier destinataire. Elle est obligatoirement renseignée dans l'opération de virement contrairement à zone « ultimate creditor » qui est optionnelle. Cependant, si cette dernière est renseignée, elle doit être véhiculée jusqu'au bénéficiaire de l'opération. Il est précisé qu'elle n'apparaît pas systématiquement sur les relevés papier ou télématiques mis par les banques à disposition des bénéficiaires. Il convient donc d'attacher une attention particulière aux informations renseignées dans la zone « remittance information ».

2.2) Préconisations pour renseigner la zone « ultimate debtor » (le débiteur, émetteur du virement)

La zone « ultimate debtor » permet d'identifier l'émetteur (organisme public payeur) à l'origine du virement SEPA. La désignation de l'émetteur initial correspond à la collectivité ou l'établissement dans le secteur public local. Pour faciliter l'identification de la structure émettrice, il est important que son nom soit écrit lisiblement sans abréviation.

2.3) Préconisations pour renseigner la zone « remittance information » (le motif du paiement assuré par virement)

Le libellé de l'opération ou motif de paiement est une référence utilisée dans la relation entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire du paiement afin de reconnaître précisément la nature et l'objet du règlement (numéros des factures ainsi payées, l'objet du virement si ce n'est pas le paiement d'une facture,...). Elle permet ainsi au bénéficiaire du paiement de rapprocher ses créances restant à recouvrer avec les fonds reçus sur son compte bancaire.

La zone « remittance information » est constituée de 140 caractères. Sur ces 140 caractères, seuls les 60 premiers caractères, correspondant aux zones « libellés » des virements actuels, sont restitués aux bénéficiaires. Cependant, certaines banques ne restituent aujourd'hui que les 30 premiers caractères. Par conséquent, il est important de concentrer le maximum d'informations sur ces 30 premiers caractères, en y indiquant en priorité les références de la créance (numéro de facture, marché, ...) indiquées au débiteur par le créancier ainsi qu'un libellé relatif à la nature de la dépense.

Par ailleurs, des travaux sont actuellement menés par les banques afin de faire évoluer les restitutions à leurs clients de l'ensemble des données essentielles du virement SEPA. Il est précisé enfin que cette préconisation est généralisée à l'ensemble des émetteurs tant publics que privés et concerne également les émissions de virements non SEPA.

* *
*

L'annexe de la présente circulaire détaille, par type de virements, les libellés des zones précédemment décrites qu'il convient de renseigner dans les premiers caractères.

* *
*

Vous voudrez bien porter ces informations à l'attention des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics de votre département. Toute difficulté d'application de la présente circulaire devra être portée à la connaissance du bureau CL1C de la DGFIP.

Pour le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de l'immigration,

Pour la Ministre du budget, des comptes publics et de la
réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Le Directeur général des collectivités locales,

Le Directeur général des finances publiques,

Eric JALON

Philippe PARINI

ANNEXE (suite)

Annexe**I. Préconisations pour renseigner le motif de paiement (libellé de l'opération)**

Avant propos : Les sigles « MM » et « AAAA » correspondent respectivement au mois dans l'année et à l'année.

| Types de dépenses | Indications à renseigner dans la zone « motif de paiement » |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>MARCHÉS PUBLICS</p> <p>Règlement d'un acompte, d'un solde, paiement partiel définitif, paiement unique et intégral</p> | <p>Mentionner « MARCHÉP » (pour marché public), suivi de la référence du marché public ou à défaut celle facture (paiement unique et intégral) puis la nature du paiement (paiement unique et intégral, acompte, paiement partiel définitif) en utilisant le cas échéant, une abréviation.</p> <p>Ce renseignement est suivi du mois et de l'année de la prestation.</p> <p>Exemple : MARCHÉP/999999/ACOMPTE/05/2011</p> <p><i>Les éléments du libellé peuvent être séparé par un espace ou un slash (« / »).</i></p> |
| <p>PAIEMENTS ISSUS D'AUTRES CONTRATS</p> <p>Paiements issus d'un contrat de partenariat public-privé, d'une DSP...</p> | <p>Mentionner « CONT » (pour contrat) et sa nature si elle est connue : PPP, DSP, BEA,... puis sa référence s'il en comporte une et la nature du paiement. Ce renseignement est suivi du mois et de l'année de la prestation.</p> <p>Exemple : CONTPPP/111111/REDEVAN/05/2011</p> <p><i>Les éléments du libellé peuvent être séparé par un espace ou un slash (« / »).</i></p> |

ANNEXE (suite)

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS <u>Les références transmises par les organismes collecteurs doivent être obligatoirement renseignées.</u> | CNRACL/ATIACL/FEH/RCANTEC/ERAFF | Il est composé de 3 caractères alphanumériques (88W), du numéro BCR employeur (99XXX999), d'une clé (X), du type de virement (CU : pour les cotisations unitaires) et de la date d'échéance sur 6 caractères (DDDDDD). |
| | ACOSS | <u>Numéro référencé en bas du relevé de cotisation</u> Il est composé de la clé de contrôle sur 2 caractères, le type de créancier sur 2 caractères (S1 : Urssaf, S2 : Pôle Emploi, S3 : Agirc/Arrco), la période sur 6 caractères et identifiant du déclarant (souvent le SIRET). <u>Exemple pour un cotisant aux URSSAF dont le SIRET est 99999999999999</u> L'identifiant sera : 07S119992399999999999999999 07 : clé de contrôle S1 : Urssaf 199923 : année 1999 2ème trimestre 3ème mois du trimestre <u>Exemple pour les cotisations et contributions sociales, les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS⁶ versées aux Urssaf</u> Code Urssaf : 99S1 où 99 est la clé et S1, le type de créancier. Code période : AAAA PP Code SIRET : 14 caractères numériques |
| Paiement de la paie | Mentionner « PAYE MM/AAAA » suivi du « libellé abrégé de la collectivité » Exemple : PAYE 01/2011 COMMUNE CERET <i>Les éléments du libellé peuvent être séparé par un espace ou un slash (« / »).</i> | |
| Retenues sur salaire ou opposition | Mentionner « RETENUE MM/AAAA » suivi du « nom du débiteur » et/ou du « libellé abrégé de la collectivité » Exemple : RETENUE 01/2011 DUPOND DEPARTEMENT MORBIHAN <i>Les éléments du libellé peuvent être séparé par un espace ou un slash (« / »).</i> | |
| Paiement de la TVA ou de l'IS | Indiquer le motif de paiement avec les éléments suivants : n° de l'imprimé/période d'imposition/n° SIRET <i>Les éléments du libellé peuvent être séparé par un espace ou un slash (« / »).</i> | |

⁶ Cf. LC n°2011/01/5287 du 13 janvier 2011 relative au transfert du recouvrement des cotisations d'assurance chômage de Pôle Emploi vers les Urssaf.

ANNEXE (suite)

| | | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses diverses | Paiement des interventions économiques et financières (subventions, prêts, avances, participations) | Mentionner le type de dépenses "SUBV" pour une subvention, "PARTICIP" pour une participation, suivi le cas échéant, des renseignements sur l'objet, l'échéance, le bénéficiaire et l'année au titre de laquelle la somme est versée. Exemple : SUBV/ASSOC/TENNIS CLUB 2011 <i>Les éléments du libellé peuvent être séparé par un espace ou un slash (« / »).</i> |
| | Paiement des interventions sociales (aides sociales diverses) | Mentionner le type de dépenses "AIDES" pour une aide sociale, puis, le cas échéant, des renseignements sur l'objet, le bénéficiaire et l'échéance. Exemple : AIDES/RSA/DUPONT/08/2011 <i>Les éléments du libellé peuvent être séparé par un espace ou un slash (« / »).</i> |
| | Paiement en matière immobilière (acquisitions, loyer) | Mentionner le type de dépenses "IMMO", puis, le cas échéant, des renseignements sur l'objet, le service concerné, le bénéficiaire du paiement et l'échéance. Exemple : IMMO/LOYER/BATIMENT/08/2011 <i>Les éléments du libellé peuvent être séparé par un espace ou un slash (« / »).</i> |

ANNEXE (suite et fin)

II. Préconisations pour renseigner le donneur d'ordre initial (zone « ultimate debtor » cf.2.2)

| Type de structure | Indications à renseigner dans la zone |
|---------------------------------|------------------------------------------------------|
| Collectivité Territoriale | COMMUNE DE... DEPARTEMENT DE.... REGION DE.... |
| Structure intercommunale | COMMUNAUTE DE ... SYNDICAT DE ... |
| Etablissements publics locaux | EPL de.... |
| Etablissements publics de Santé | EPS de ... |